



COFIDUR



## COFIDUR : REPRISE DES COTATIONS

1 juillet 2004 /

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 04 au siège social de Nogent sur Marne, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2003, ainsi que les textes des résolutions proposés en séance.

De même, l'assemblée générale extraordinaire devait se prononcer sur une modification du contrat d'émission des obligations convertibles 3%, sous réserve de l'acceptation des résolutions qui seront présentées à l'assemblée générale des obligataires au plus tard le 31 octobre 2004.

Les nouvelles conditions, résumées comme suit, ont été approuvées à l'unanimité :

–	Parité de 10 actions pour une obligation au lieu de 1 pour 1, applicable au plus tard jusqu'au 31 octobre 2004,
–	Au-delà de ce délai, l'ancienne parité sera appliquée en cas de conversion,
–	Prorogation de 20 années, soit jusqu'au 31 /12 / 2024,
–	Modification du taux ramené à 0.1% l'an, à compter du coupon du 1er janvier 2005 inclus,
–	Le report du coupon annuel, à compter du coupon du 1er janvier 2005, à l'échéance des obligations, soit au 31 décembre 2024,
–	L'annulation de la prime de remboursement des obligations.

Une assemblée générale  
des obligataires a été convoquée pour le 30 juillet

2004 à 11 h à Nogent sur Marne, en vue de se prononcer sur la restructuration du capital de la holding COFIDUR au mieux des intérêts de chacun (obligataires, actionnaires) du fait de la nouvelle parité. Il est rappelé qu'actuellement 57.99 % du capital de COFIDUR, appartenant à Monsieur DURAT sont nantis au profit de CALYON. La société COFIDUR , en accord avec les autorités concernées, a demandé la reprise de cotation de ses actions et de ses obligations, à compter de ce jour. Par ailleurs, le rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne présenté à l'assemblée générale mixte du 29 juin 2004, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes le concernant, sont mis en ligne ce jour sur notre site internet ainsi que sur celui de l'AMF.

---